

## FIAT.

Enregistrée dans le Bureau du Secrétaire à Québec, le 12e Avril, 1838, dans le Quinzième Régistre des Lettres Patentes et Commissions.

D. DALY,  
Reg.

Sur motion de l'Honble. M. Neilson, secondé par l'Honble. M. Joliette,

ORDONNE', Que cent Exemplaires des Journaux de ce Conseil Spécial, soient imprimés sous la direction de l'Honorable Président, pour l'usage des Membres du Conseil, et que nulle autre personne, que celle qu'il nommera à cet effet, ne présume de les imprimer.

Conformément à l'Ordre, le Conseil a repris la discussion sur l'Ordonnance pour déclarer et rendre certaine l'époque où les Lois et Ordonnances passées par le Gouverneur et le Conseil Spécial de la Province, auront effet.

Sur motion de l'Honble. M. Stuart, secondé par l'Honble. M. De Rocheblave,

ORDONNE', Que les amendemens suivans soient faits à la dite Ordonnance :—

Page 1, ligne 3.—Après "Gouverneur," insérez "ou la Personne autorisée à exécuter la Commission du Gouverneur"

— 8.—Après "Gouverneur," insérez "ou la Personne autorisée à exécuter la Commission du Gouverneur"

— 10.—Après "effet," insérez "soit déclarée et rendue certaine"

— lignes 12 et 13.—Après le premier "le" retranchez "Gouverneur de la Province du Bas-Canada," et insérez "l'Administrateur du Gouvernement de cette Province, autorisé à exécuter la Commission du Gouverneur d'icelle"

Page 2, ligne 11.—Retranchez "depuis "du," inclusivement, jusqu'à "Assistant-Greffier," aussi inclusivement, dans la dix-septième ligne de la même page, et insérez "qui sera passée ou faite par le Gouverneur ou la personne autorisée à exécuter la Commission du Gouverneur de cette Province, de l'avis et consentement du Conseil Spécial pour les affaires de cette Province, déclarera sous sa signature, comme tel Greffier ou Assistant-